

DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N° 03/2024

**Objet : ABROGATION DE DELEGATION DE FONCTIONS
A UN CONSEILLER MUNICIPAL**



Le 29 avril 2024,

Le Maire de la Commune de Saulxures -Sur- Moselotte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2123-24 ;

Vu mes arrêtés n°13/2020 du 11 juin 2020 et n°08/2023 du 22 mars 2023, portant délégation de fonctions à M Fabrice TROMBINI, Conseiller Municipal ;

Considérant que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

Considérant que la bonne marche de l'administration communale commande de rapporter les délégations consenties à M Fabrice TROMBINI, Conseiller Municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arrêtés n°13/2020 du 11 juin 2020 et n°08/2023 du 22 mars 2023 portant délégation de fonctions à M Fabrice TROMBINI sont rapportés à compter du 01^{er} mai 2024.

ARTICLE 2 : L'indemnité de fonctions accordée, ne sera plus versée à compter du 01^{er} mai 2024

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Saulxures Sur Moselotte, le Trésorier de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Mme la Préfète des Vosges, affiché et publié, et dont une ampliation sera transmise à l'intéressé.

Le Maire,

Hervé VAXELAIRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.